

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Février 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 22

L'an deux mil seize  
Le onze février

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2016.

**PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline TISSIER, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY et Mr Marc PATAY.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mr Daniel FRECHET),  
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),  
Mme Anne-Sophie PAGNIER (procuration à Mme Marie-France CATHELAND).

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Mr Fabien GOUTARD,  
Mr Marc PATAY (pour les points n° 8 et n° 9).

Secrétaire de séance : Mr Robert DARMET.

**OBJET :** *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2016.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 123-9**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 octobre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 10 février 2005, modifié le 03 juin 2010. Il précise que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». Il « arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Il faut noter que des explications et des précisions ont été demandées et explicitées tout le long de la présentation.

Mr Jean-Christophe LAFFAY fait remarquer que la carte de délimitation des parcelles permettant des divisions parcellaires présentait des anomalies sur le secteur de Chassignol.

Mr Marc PATAY souligne que la cartographie des parcelles d'une superficie supérieure à 2 500 m<sup>2</sup> contient des erreurs qu'il conviendra de rectifier du fait que des parcelles sont manquantes.

Pour ce concerne la diversité du parc de logement, la construction de logement R+2 n'est pas souhaitée du fait de la typologie du bâti existant sur la commune.

Il est largement souligné l'axe majeur qui est de construire uniquement dans le centre de la commune pour éviter la mise en place de nouveaux réseaux et infrastructures routières.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la densité exigée de 15 logements à l'hectare, en application du SCoT est une moyenne. Le Conseil Municipal fait remarquer que cette densité est trop importante pour la typologie de la commune de COMMELLE-VERNAY et que cela peut engendrer des conflits de voisinage et une moindre qualité de vie.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du PLU.

**• Election de deux Conseillers communautaires au sein de Roannais Agglomération suite à l'élection partielle intégrale de la commune d'AMBIERLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne reçu en Mairie le 26 janvier 2016 l'invitant à réunir le Conseil Municipal dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, afin de procéder à l'élection des délégués au sein de Roannais Agglomération.

En raison de l'élection du nouveau Conseil Municipal début 2016 et l'absence d'accord local adopté par les communes membres de Roannais Agglomération dans le délai de deux mois suivant la démission de plus d'un tiers des Conseillers municipaux (AMBIERLE), il appartenait au Préfet d'arrêter une nouvelle composition du Conseil communautaire. Par arrêté n° 2015-370 du 18 décembre 2015, le Préfet a fixé à 83 le nombre de Conseillers. A compter du 10 janvier 2016, le nombre de sièges de Conseillers communautaires de la commune de COMMELLE-VERNAY au sein de Roannais Agglomération s'élève à 2 au lieu de 3.

Or, dans les communes de plus de 1 000 habitants perdant un siège au sein du Conseil communautaire, il convient de procéder à une élection en application de l'article L. 5211-6-2 1° c) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers communautaires sortants étaient : Mr Daniel FRECHET, Mme Marie-France CATHELAND et Mr Noël MOULIN. Mme Aline TISSIER était Conseillère communautaire remplaçante.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection de deux délégués communautaires.

Liste 1 :

1. Mr Daniel FRECHET
2. Mme Marie-France CATHELAND
3. Mr Noël MOULIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22  
Nul : 2  
Blancs : 0  
Suffrages exprimés : 20

Liste 1 :

Mr Daniel FRECHET et Mme Marie-France CATHELAND sont proclamés Conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Conseil communautaire de Roannais Agglomération.

• : **Indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire applicable au maire et aux Adjointes doit être conforme à la loi n° 92-108 du 3 février 1992.

Une délibération a été prise le 24 avril 2014. Cependant en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

En ce qui concerne l'indemnité du Maire, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1015) et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à 43 % de l'indice Brut 1015.

Monsieur le Maire ayant renoncé à percevoir l'intégralité de son indemnité, demande que celle-ci soit répartie entre ses adjointes et les conseillers municipaux délégués amenés à remplacer un adjoint et pour lesquels délégation leur sera donnée en vertu de l'article L 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'indemnité des Adjointes, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1015) et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour les Adjointes d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à 16.5% de l'Indice Brut 1015.

Concernant l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction, elle s'inscrit dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les taux suivants :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| ➤ Mr Daniel FRECHET, Maire                              | 37,45 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mme Marie-France CATHELAND, 1 <sup>ère</sup> adjointe | 13,35 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mr Noël MOULIN, 2 <sup>ème</sup> adjoint              | 13,35 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mme Aline TISSIER, 3 <sup>ème</sup> adjointe          | 13,35 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mr Robert DARMET, 4 <sup>ème</sup> adjoint            | 13,35 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mr Gérard RIBELLES, 5 <sup>ème</sup> adjoint          | 13,35 % de l'Indice Brut 1015 |
| ➤ Mr Bernard VERRIERE Conseiller délégué                | 5,30 % de l'Indice Brut 1015  |
| ➤ Mme Françoise MASSON, Conseillère déléguée            | 5,30 % de l'Indice Brut 1015  |
| ➤ Mme Monique DURAND, Conseillère déléguée              | 5,30 % de l'Indice Brut 1015  |
| ➤ Mr Fernand BENETIERE, Conseiller délégué              | 5,30 % de l'Indice Brut 1015. |

**• Aménagement d'une voie de circulation douce entre les installations sportives et le lotissement « Hameau d'Orphée » le long de la RD 43 à COMMELLE-VERNAY - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2016**

Monsieur Noël MOULIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de Commelle-Vernay envisage d'aménager une voie de circulation douce le long de la route départementale n° 43 entre les installations sportives et le lotissement « Hameau d'Orphée ».

Ce projet est envisagé du fait de l'absence de cheminement piéton matérialisé sur un secteur très emprunté notamment au moment des horaires scolaires, des activités sportives et des déplacements internes à la commune. Ce secteur fait la jonction entre le secteur d'activité, des zones urbanisées et la zone commerciale et de services. La création de cette voie est la troisième phase d'un aménagement qui en comprend trois. Les deux premières sont réalisées avec l'aménagement de l'entrée nord de la commune ou en cours de réalisation pour ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement du secteur Gassouillat avec le « Hameau d'Orphée ».

Compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2016, pour les travaux d'aménagement d'une voie de circulation douce entre les installations sportives et le lotissement « Hameau d'Orphée » le long de la RD 43 dont le montant est estimé à 351 395,00 € HT soit 421 674,00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'Enveloppe Spécifique – Programme 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire a modifié, pour l'exercice 2016, ses modalités de gestion de certaines subventions versées aux communes en instaurant une enveloppe spécifique pour accompagner les projets thématiques des collectivités dans des domaines aussi variés que la culture, le tourisme, le sport, l'environnement, l'eau,...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commelle-Vernay envisage d'aménager d'une voie de circulation douce le long de la route départementale n° 43 entre les installations sportives et le lotissement « Hameau d'Orphée ».

Dans ce cadre, pour la programmation 2016, Monsieur le Maire propose l'envoi du dossier de travaux d'aménagement d'un mode doux le long de la RD 43 dont le montant est estimé à 351 395,00 € HT soit 421 674,00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Voirie Communale et Rurale – Programme 2016 – Demande de subvention**

Monsieur Robert DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Loire apporte une aide financière aux communes pour leurs travaux de voirie communale et rurale (hormis les créations de voies) par l'intermédiaire d'un programme établi par le Conseiller Départemental du canton et financé selon le barème d'aide aux communes pour leurs travaux neufs.

Dans ce cadre, Monsieur DARMET propose l'envoi des dossiers suivants pour l'année 2016 :

- Travaux de réfection de la rue du Cher, de l'impasse d'Arroux et de l'impasse du Sornin : 90 268,00 € HT,
  - Travaux de réfection de la rue de la Comtesse de Ségur : 39 460,00 € HT,
  - Travaux chemin Rasapin : 6 762,50 € HT,
  - Structure et revêtement liaison mode doux le long de la RD 43 : 142 600 € HT
- soit un montant total estimé à 279 090,50 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'Enveloppe Départementale de Solidarité – Programme 2016**

Madame Marie-France CATHELAND rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Loire a modifié, pour l'exercice 2016, ses modalités de gestion de certaines subventions versées aux communes. Une enveloppe de solidarité est prévue pour la réalisation de travaux communaux.

Une réfection totale de la cour de l'école maternelle est programmée pour l'année 2016 afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants et la gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, pour la programmation 2016, il est proposé l'envoi du dossier des travaux d'aménagement de la cour de l'école dont le montant est estimé à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Départ de Monsieur Marc PATAY.

• **Lotissement hameau d'Orphée - Emprise GF Services et SCI POG - Acquisition gratuite d'une parcelle de 396 m<sup>2</sup>**

Monsieur Gérard RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/10/2015 à l'issue de laquelle l'assemblée acceptait le principe d'une acquisition gratuite ultérieure de la partie privée d'un terrain à usage de parking appartenant à la Société GF service et SCI POG, et représentant une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Il rappelle notamment que cette acquisition gratuite est nécessaire pour tenir compte à la fois de la future connexion de la 2ème tranche du lotissement le hameau d'Orphée et d'autre part pour l'aménagement d'une sortie plus sécurisée pour les camions de cette entreprise.

Depuis cette date, d'une part, une promesse de vente a été signée le 20/10/2015 entre Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul GALLAND, propriétaire et gérant de l'entreprise, dans laquelle il s'engage à céder gratuitement cette parcelle à la commune en échange de certaines contre parties, cette promesse de vente sera jointe à l'acte administratif. D'autre part, un document d'arpentage a été dressé le 08/12/2015 par le cabinet de Géomètres COAVOUX-PEREY et fait apparaître la parcelle objet de la future cession. Elle est aujourd'hui référencée de la manière suivante :

Adresse	Référence cadastrale	contenance
352 Rue Victor Hugo	BP n° 261	396 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir gratuitement auprès de la société GF Service représentée par Monsieur GALLAND Jean-Paul, propriétaire, la parcelle n° 261 de la section BP pour une contenance de 396 m<sup>2</sup>.

**• Lotissement hameau d'Orphée - Emprise Consorts THEVENON**  
**Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain de 105 m<sup>2</sup>**

Monsieur Gérard RIBELLES, Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10/07/2014 approuvant la convention à intervenir entre OPHEOR et la commune de Commelle-Vernay au sujet du transfert dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du hameau d'Orphée. Cette convention a été signée le 16/07/2014.

Depuis cette date et au fur et à mesure de l'avancée des travaux et notamment du tracé des voiries desservant le lotissement, il a été nécessaire de redessiner, voire de déplacer, certains accès riverains pour les rendre plus accessibles mais également pour tenir compte de la connexion avec la 2ème tranche de ce lotissement.

Aussi en ce qui concerne la propriété THEVENON et suite à différentes rencontres entre les parties il a été convenu :

- qu'un détachement de la parcelle référencée au cadastre sous le n° 246 de la section BP serait cédé à la commune. Cette parcelle forme un triangle d'environ 100 m<sup>2</sup> et permettra une connexion satisfaisante à la deuxième tranche du hameau d'Orphée entre la propriété LEONARSKI et l'emprise GF services de 396 m<sup>2</sup> que la commune s'apprête également à acquérir,
- que le prix au m<sup>2</sup> serait de 10,08 €,
- de passer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître MERLE notaire à St Haôn le Châtel.

Un document d'arpentage a donc été dressé le 08/12/2015 par le cabinet de Géomètres COAVOUX-PEREY et fait apparaître la parcelle objet de la future cession. Elle est aujourd'hui référencée de la manière suivante :

<b>Adresse</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>contenance</b>
GASSOILLAT	BP n° 259	105 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir auprès de Madame THEVENON épouse QUENOT Christiane et Monsieur THEVENON Christian propriétaires, la parcelle n° 259 de la section BP d'une contenance de 105 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 058,40 €.

Retour de Monsieur Marc PATAY.

**• Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire**

Monsieur Robert DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.



La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics. Il est précisé que cette solution de dématérialisation est mise gratuitement à disposition de la commune et est consentie pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.

• **Biens partagés fêtes et cérémonies- Règlement de mise à disposition**

Monsieur Noël MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée que Roannais Agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies. La mutualisation de ce matériel entre communes et communauté d'agglomération relève des dispositions des biens partagés, prévues à l'article L 5211-4-3 du CGCT.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'adhérer à ce service en signant le règlement de mise à disposition. Monsieur MOULIN précise que ce service est gratuit et que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de mise à disposition à intervenir avec Roannais Agglomération.

• **Avenant à la convention signée par la commune de COMMELLE-VERNAY avec l'Association l'Arche de Noé au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats –Année 2016**

Madame Marie-France CATHELAND, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'association l'Arche de Noé située sur le territoire de ROANNE au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats. Cette convention prévoit le versement par la commune d'une participation financière annuelle à l'Arche de Noé en contrepartie des missions qu'elle assure. Madame CATHELAND rappelle que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

La convention prévoit qu'en contrepartie des missions assurées par l'Arche de Noé, cette dernière perçoit de la commune une participation annuelle, dont le montant est révisable chaque année. L'association a souligné à plusieurs reprises la faiblesse de ce montant, ne lui permettant pas d'assurer dans de bonnes conditions ses missions, l'équilibre financier ne pouvant être atteint sans avoir recours à des fonds propres provenant des dons.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé une revalorisation de la participation de chaque collectivité signataire de la convention avec l'Arche de Noé, à 0,40 € par habitant. Ce montant a été accepté par la commune de COMMELLE-VERNAY par délibération du 13 novembre 2014 pour l'année 2015. Il convient de reconduire ce montant à partir de 2016. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe – Résiliation**

Monsieur Gérard RIBELLES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que, lors du jumelage avec la commune d'AMENO en Italie, il a été décidé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Cette adhésion qui a été prise par délibération confère à la commune la qualité de membre titulaire.

Les avantages que cela présentait ne semblent plus être primordiaux pour la commune de Commelle-Vernay à l'heure actuelle. Aussi, sans nier l'importance de l'engagement européen des collectivités territoriales française à travers l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, les services rendus par cette association ne sont pas en adéquation avec les demandes de la commune de Commelle-Vernay pour ce qui concerne le jumelage avec la commune d'AMENO.

Aussi, il est proposé de résilier l'adhésion de la commune de Commelle-Vernay à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à compter du 1er janvier 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la résiliation.

- **Liste des marchés conclus en 2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2015 par la commune de Commelle-Vernay.

- **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à un avancement de grade au sein des services techniques de la mairie de Commelle-Vernay. Aussi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires au 01 janvier 2016. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

• **Motion visant à maintenir les conditions d'exercice du centre 15 à ROANNE**

Madame Aline TISSIER, Adjointe, propose à l'assemblée le vote d'une motion visant à maintenir les conditions d'exercice du centre 15 à Roanne. Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la mention visant à maintenir les conditions d'exercice du centre 15 à Roanne et demande à Monsieur le Maire d'adresser cette motion à Madame Véronique WALLON, Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

• **Présentation du compte administratif – Exercice 2015**

Monsieur la Maire présente le compte administratif à titre d'information du Conseil Municipal. Il précise que le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain Conseil Municipal ; le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 11 février 2016.

